



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_03_84 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de compteurs, au droit du **12 et 14 rue de Los Héros** effectué par l'entreprise « La Régie de l'eau et sous-traitants », titulaires de marchés publics de travaux pour le compte de la maîtrise d'ouvrage Régie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions Générales

Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier du numéro 12 au numéro 14 rue de Los Heros. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et bande de stationnement avec la mise en place d'un balisage renforcé. La circulation ne sera pas impactée.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours et aux riverains devront être maintenu.

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains une semaine au préalable.

Article 4 : Date et durée

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 15 avril 2024 et le 26 avril 2024. Pour une durée des travaux de 1 journée.**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole (arrete-circulation@leaubm.fr)
- KEOLIS
- Infotraffic

14 MARS 2024

Fait au Haillan, le

La Maire,



Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte